

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD91

présenté par

M. Brun, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Descoeur, M. Fasquelle, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Leclerc, M. Le Fur, Mme Meunier, M. Nury, M. Quentin, M. Sermier, M. Straumann et M. Viry

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le département »

les mots :

« la région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement CD 76 précisant que les services déconcentrés de l'Agence nationale de cohésion des territoires sont déployés au niveau régional.